

ESPACE JEUNES « LE FOUR »

BUZIGNARGUES

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent document est destiné aux usagers de l'Espace Jeunes « Le Four » ainsi qu'à leur famille.

Il est élaboré dans le double but d'INFORMER les familles et de REGLMENTER le fonctionnement.

Il s'agit d'un document validé par le Conseil Municipal, donc opposable dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre l'Espace Jeunes et ses usagers.

DESCRIPTION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le local mis à disposition est la bibliothèque municipale.

Les usagers disposent des tables, chaises, fauteuils, radio, TV, cafetière et jeux de sociétés.

Il n'y a pas de connexion Internet, TV ou TNT.

Les usagers peuvent apporter leurs équipements personnels (consoles) pour jouer aux jeux vidéo, ou regarder des films.

Les magazines (Actu, sport, ciné) sont disponibles aux usagers, mais doivent rester dans l'espace jeune.

Les livres sur étagères ne peuvent être empruntés que pendant l'ouverture de la bibliothèque (consulter les horaires).

L'espace permet d'accueillir jusqu'à 6 personnes.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ESPACE JEUNES

L'Espace Jeunes « Le Four » de Buzignargues est un lieu :

- d'activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales
- de soutien, devoirs scolaires et d'accompagnement aux projets d'initiative des jeunes
- de réunions pour accueillir le Comité des Fêtes de Buzignargues, l'Association des Chasseurs, ou les structures extérieures (Mission Locale Jeunesse).

Il est ouvert à tous les jeunes de Buzignargues de 14 à 17 ans révolus. Il peut éventuellement accueillir des jeunes d'autres communes qui seront soumis aux mêmes règles de vie.

ARTICLE 2 : PERIODES D'OUVERTURE

Pendant la période scolaire :

- les vendredis et samedis de 21h à Minuit.

Pendant les vacances scolaires :

- du lundi au samedi de 21h à Minuit
- L'ouverture anticipée en matinée ou après-midi est possible sur demande, suivant disponibilité.

Les clés sont à retirer chez Jérôme MALLET (14 Rue Bénovie). Elles doivent impérativement être remises en mains propres (ou dans la boîte aux lettres le cas échéant).

ARTICLE 3 : REGLES DE VIE

L'utilisation de l'Espace Jeunes « Le Four » implique l'acceptation des règles de vie en collectivité, le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités.

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs, la consommation de tabac, alcool et substances illicites est formellement interdite.

Tous jeunes en possession de ces produits (narguilé, bouteilles d'alcool, stupéfiants ...) ou en état manifeste d'ébriété pourront se voir refuser l'accès au foyer après que les parents aient été prévenus par le responsable ou la Mairie.

Il n'est pas autorisé d'y déposer vélo ou scooter.

La consommation alimentaire y est autorisée uniquement pour des encas hors repas (pauses gouters, cafés) et aux frais des usagers.

Les repas de midi, picnic ou diners ne sont pas autorisés.

L'espace Jeunes doit être propre à la fermeture de celui-ci (mobilier et jeux rangés, poubelle vidée) et chauffage éteint.

Un état des lieux sera effectué à la fermeture.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Extrait Article 1384 du code civil : « **le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux** ». Par conséquent, en cas d'incident ou de dégradations, ce sont les parents qui seront responsables (ou leur assureur, le cas échéant).

Pendant les heures d'ouverture, il n'y a pas de surveillant adulte, les jeunes sont donc responsables de l'espace qui leur est proposé ainsi que des activités pratiquées.

Les parents doivent préalablement signer ce règlement pour confirmer leur accord.

Les jeunes sont responsables du bon respect des règles de vie en particulier en matière de bruit et de voisinage. Il est recommandé de tenir les portes fermées après 22h.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, selon la gravité, l'exclusion temporaire voire définitive.

Toute manifestation de violence est inacceptable et motif de fermeture immédiate, sans préavis.

La Mairie prendra les mesures nécessaires le cas échéant.

ARTICLE 5 : EFFETS PERSONNELS

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur la structure ou les lieux d'activités.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement, et des responsabilités respectives.

Signature du Jeune

Signature des Parents

